

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 24/06/2013

Date de la convocation:

14/06/2013

Date d'affichage:

15/06/2013

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 67

En exercice : 67

Votants : 43

L' an 2013 et le 24 Juin à 18 heures 15 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) ayant donné procuration : M. ISEL Roger à M. GANGLOFF Christian

Excusé(s) : Mmes : CLAUSS Murielle, DARNIS Danielle, MM : ATZENHOFFER Alphonse, BALL Jean-Claude, CHRISTMANN Pascal, FEIG Dominique, FUCHS Thierry, GACKEL Didier, HERRMANN Eric, KAUFFER Fabien, KENNEL Guy-Dominique, KLIPFEL Gérard, LIEHN Gilbert, MARTIN Etienne, MERTZ Olivier, MEYER-KUHN Charles, OTT Alexis, ROBINEAU Pascal, SCHIAEFER Marc, SCHERTZ Christophe, SCHNEIDER Dominique, SUSS Charles, VOGEL Robert, WALTER Gérard, WEISHAAR Jean

Secrétaire de séance :

M. WEISBECKER Jean.

Réf : 089.2013

Vote : A la majorité

Pour : 36

Contre : 3

Abstentions : 4

Mention exécutoire : Non

089.2013 : Pôle bois bat'innovant : APS (avant-projet sommaire) relatif à la construction d'un bâtiment innovant à Preuschdorf (bâtiment passif biosourcé).

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Considérant le pôle d'excellence rurale « Dynamiser l'économie de l'habitat rurale » et en particulier l'action 3 « construction pilote en bois »

Considérant le projet de construction d'un bâtiment innovant rue du puits I à Preuschdorf (opération d'habitat individuel dense passif biosourcé),

Considérant le coût d'objectif de 325 000 € HT fixé en phase programmation,

Considérant le contrat de marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet d'architecture Studio 1984 – Paris,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération n° 078.2012 du conseil communautaire du 18.06.2012 : pôle bois : lancement d'un concours d'idées sur la réalisation d'un bâtiment innovant,

Affiché le **SLO**

Vu la délibération n° 095.2012 du conseil communautaire du 24.09.2012 : PER bois : bâtiment innovant : affectation de l'enveloppe, modification de la délibération n°078.2012,

Vu la délibération n° 006.2013 du conseil communautaire du 25.02.2012 : Pôle bois : projet de bâtiment innovant à Preuschdorf : validation du projet et création d'un budget annexe,

Vu l'avis du groupe de travail réuni le 18.06.2013,

Vu l'avis du bureau du 17.06.2013,

Entendu l'exposé du vice-président M. BRACONNIER,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 3 voix contre et 4 abstentions, décide :

- **De valider l'avant-projet sommaire (APS) du bâtiment projeté à Preuschdorf, pour un coût d'objectif APS de travaux fixé à 327 275,61 € HT hors options (48 721,05 € HT) et variantes (43 478,36 €) dont les coûts sont à affiner,**
- **d'autoriser le président à déposer les permis de construire sur la base de cet APS,**
- **d'autoriser le président à engager toutes les démarches découlant de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 01/07/2013

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :

